



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Décision du Maire

N° 2026-04

Aliénation de gré à gré de bien mobiliers
de la commune dans la limite de
4 600 € : Vente d'un bâtiment modulaire

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

*Vu la délibération du Conseil municipal 2026-36 en date du 07 avril 2026 relative à la délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°10 permettant au Maire « De décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros » ;*

Considérant la désaffectation du bâtiment modulaire servant anciennement de dortoir des classes maternelles de Saint-Martin Bellevue, depuis la fin de la période scolaire 2025-2026, et son absence d'utilité identifiée pour les services de la commune,

Considérant que la collectivité souhaite favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, en mettant en vente ses biens inutilisés ;

Considérant le potentiel de valorisation utilitaire et économique de cet équipement encore utilisable dans de bonnes conditions,

DECIDE

- Article 1** : De signer le contrat de vente en cours de préparation pour vente dudit bâtiment modulaire à l'entreprise
Gekon Pellet Sp. z o. o.
ul. Paderewskiego 14/5
25-04 elce, Poland.

Représentée par Monsieur Damian OPALA.

- Article 2** : de sortir le bien mentionné ci-dessus de l'inventaire de la commune de Fillière.
- Article 3** : De céder le bâtiment modulaire au prix de 4 600 €.

- **Article 4** : De signifier le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités administratives réglementaires.

Fait à Fillière,
Le 11 aout 2026

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint,
Antoine GRANGE

